

Secrétariat Général



**Délibération n° 2018\_227\_13**  
Extrait du registre  
des délibérations du Conseil municipal

**VILLE de VILLENAVE D'ORNON**

Séance ordinaire du 27 février 2018

\*\*\*\*\*

**POLITIQUE TARIFAIRE - REFONTE DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES -  
APPROBATION**

L'an deux mille dix huit, le vingt sept février , à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le null null null, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Patrick PUJOL, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. PUJOL Patrick, M. POIGNONEC Michel, Mme CARAVACA Béatrice, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, Mme DUPOUY Béatrice, M. RAYNAUD Joël, Mme KAMMLER Christine, M. VERGE Jean, Mme DULUCQ Nadine, M. PUJOL Olivier, Mme BOY Agnès, M. KLEINHENTZ Marc, M. DEBUC Bernard, M. BOURHIS Christian, Mme LEMAIRE Anne-Marie, Mme REYNIER Bernadette, M. TRUPTIL Rémy, M. TIDOUAN Jean-François, Mme TROTTIER Brigitte, Mme DAUBA Isabelle, M. XAVIER Georges, Mme ARROUAYS Maïtena, M. GOURD Alexandre, Mme LABESTE Jessy, Mme LEGRIX Marie, Mme JARDINÉ Martine, M. MICHIELS Alain, Mme JEAN-MARIE Michele, Mme ANFRAY Stéphanie, M. BOUILLLOT Patrick

Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT REPRESENTÉS :**

- Mme BONNEFOY Christine donne pouvoir à M. DEBUC Bernard
- Mme CROZE Denise donne pouvoir à M. BOURHIS Christian
- M. HUET Yannick donne pouvoir à Mme DULUCQ Nadine
- M. HOSY Eric donne pouvoir à M. RAYNAUD Joël
- M. DUVERGER Timothée donne pouvoir à Mme JARDINÉ Martine

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

- M. BOURHIS Christian

\*\*\*\*\*

Le rapporteur expose :

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 offre aux communes qui le souhaitent la possibilité de solliciter auprès du DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale) le retour à la semaine de 4 jours pour les élèves des écoles maternelles, élémentaires et primaires

Les enseignants, personnels municipaux et parents d'élèves ayant été sondés et ayant exprimé leur souhait d'un retour à la semaine des 4 jours, les différents conseils d'école ont donc été sollicités afin d'exprimer leur opinion.

La majorité des conseils d'école s'étant prononcée en faveur d'un retour à la semaine des 4 jours, le DASEN a été saisi d'une demande de dérogation à la semaine des 4 jours et demi.

Dans l'attente de la décision concernant la dérogation à la semaine des 4 jours et demi, une révision des tarifs de la pause méridienne, des APS (Activités Péri-Scolaires) et des ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) doit être menée afin de prendre en compte la nouvelle organisation du temps scolaire.

En tout premier lieu, cette révision des tarifs doit permettre de prendre en compte la hausse du coût de la vie de 1,1% sur l'année 2017, tel que calculé par l'INSEE au 15 novembre 2017.

Par souci de lisibilité et de clarté de la grille tarifaire, les tarifs auxquels ont été appliqués cette hausse de 1,1% ont été arrondis afin de continuer d'être exprimés en multiples de 5 centimes,

Ensuite, cette révision des tarifs est également l'occasion de revaloriser les tarifs pour les familles ne résidant pas sur le territoire de la commune, pour permettre un alignement de la pratique de Villenave d'Ornon sur celle des communes avoisinantes, puisque ces familles ne participent pas au coût de fonctionnement des structures par le biais de l'imposition.

Cette révision des tarifs de la pause méridienne va surtout être l'occasion de moduler les tarifs de la restauration scolaire en prenant en compte la capacité contributive des familles, unique service proposé par la commune sur les temps périscolaire et extrascolaire qui ne tient pas compte du quotient familial pour la détermination du prix facturé à ce jour.

Cette modulation des tarifs en fonction du quotient familial va également s'accompagner d'une modification pour prendre en compte la nouvelle organisation sur ce temps méridien en améliorant le taux d'encadrement. De ce fait, le prix proposé aux familles tiendra compte d'une participation au prix du repas mais également d'une participation à l'amélioration de l'encadrement.

Les autres tarifs concernant les APS, ALSH et EMS sont revus en fonction de la revalorisation du à l'inflation, mais également en rapport au retour à la semaine des 4 jours. Les ALSH des mercredis ainsi que l'EMS fonctionneront à nouveau sur un journée complète.

Le retour à la semaine des 4 jours va également impliquer la disparition des TAP, qui va de fait se traduire par une disparition des tarifs TAP et donc une simplification de la grille tarifaire des activités municipales.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter de modifier les tarifs de la pause méridienne, des activités périscolaires et extrascolaires et de bien vouloir acter la disparition des tarifs TAP.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L.2122-21 et L.2331-2 à L.2331-4

Vu la délibération du 30 mai 2017 fixant les tarifs municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Considérant que la mise en place de la facturation au quotient familial pour la pause méridienne vise à tenir compte des capacités contributives de chaque famille,

Considérant que la révision des tarifs vise de manière globale à assurer une meilleure lisibilité pour les familles et à minorer le déficit structurel de la commune,

La commission enfance-jeunesse-éducation entendue le 15 février 2018, la commission Patrimoine, Administration Générale et Emploi entendue le 20 février 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1 :**

D'étendre à la pause méridienne la facturation tenant compte du quotient familial.

**Article 2 :**

De faire usage pour la facturation de la pause méridienne des mêmes tranches de quotient familial que dans les autres activités proposées par la commune en y ajoutant une tranche intermédiaire pour les revenus les plus modestes.

**Article 3 :**

D'adopter les tarifs présentés dans le tableau joint en annexe.

**Article 4 :**

De préciser que les tarifs seront appliqués à compter du 1er septembre 2018.

**Article 5:**

Les recettes correspondantes seront enregistrées sur le budget communal de l'exercice correspondant

**Article 7 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus  
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 28/02/2018  
Reçu en préfecture le 28/02/2018  
Affiché le **SLO**  
ID : 033-213305501-20180227-2018\_227\_13-DE

VOTES	
Nombre de membres en exercice :	35
Nombre de membres présents :	30
Nombre de procurations :	5
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes :	
<b>Abstention : 6</b>	<b>Contre : 0</b>
<b>Pour : 29</b>	

Le Maire  
Vice-Président de Bordeaux Métropole,



Patrick PUJOL

**POLITIQUE TARIFAIRE - REVALORISATION DES TARIFS DES SERVICES P  
ANNEXE**

Envoyé en préfecture le 28/02/2018  
Reçu en préfecture le 28/02/2018  
Affiché le  
ID : 033-213305601-20180227-2018\_227\_13-DE

**I - ACTIVITES PERISCOLAIRES**

<b>TARIFS PAUSE MERIDIENNE :</b> <i>Tarif journalier</i>			<b>TARIFS SPECIFIQUES PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)</b> <i>Tarif journalier</i>		
QF	TARIF RESTAURATION 2017/2018	TARIF PAUSE MERIDIENNE 2018/2019	QF	TARIF RESTAURATION 2017/2018 PAI	TARIF PAUSE MERIDIENNE 2018/2019 PAI
0-300	2,80 €	2,95 €	0-300	1,45 €	1,70 €
301-600		3,15 €	301-600		1,80 €
601-750		3,25 €	601-750		1,90 €
751-900		3,35 €	751-900		2,00 €
901-1100		3,40 €	901-1100		2,05 €
1101-1300		3,50 €	1101-1300		2,10 €
1301-1500		3,55 €	1301-1500		2,15 €
1501-1800		3,65 €	1501-1800		2,20 €
>1800		3,70 €	>1800		2,25 €

<b>TARIFS SPECIFIQUES PAUSE MERIDIENNE</b> <i>Tarif journalier</i>		
PRESTATIONS	TARIFS 2017 - 2018	TARIFS 2018 - 2019
AVS ...n'intervenant pas sur le temps de pause méridienne	4,05 €	4,10 €
Autres administrations locales ( ex: agents Bordeaux Métropole...)		
Enseignants et stagiaires IUFM	3,40 €	3,45 €
Foyer Personnes âgées		
Restaurant Municipal : personnel municipal ou assimilé	3,65 €	3,70 €
Stagiaires extérieur à la Collectivité (stage d'observation)	3,65 €	3,70 €
Prestations associations dont AREA	6,80 €	6,90 €
Personnel occasionnel extérieur		
Scolaires non Villenavais	3,80 €	4,80 €
Scolaires non inscrits	9,00 €	9,10 €
AVS...intervenant sur le temps de pause méridienne (public handicapé)	Gratuit	Gratuit
Parents d'élève déjeunant à titre exceptionnel		
Agents des écoles primaires et animateurs pause méridienne (maternelle et élémentaire)		
Stagiaire en CAP/BEP (ville ou extérieur)		

**TARIFS TRANSPORTS**

Tarif semestriel

TARIFS PONT DE LA MAYE					
Matin ou Soir Maximum 5 trajets/semaine			Matin et Soir Maximum 5 trajets Aller Retour /semaine		
Anciens tarifs		Nouveaux tarifs		Anciens tarifs	
12,70 €		12,85 €		24,50 €	
				24,80 €	
TARIFS BLANQUEFORT					
INTERNE Maximum 1 trajet Aller Retour/ semaine		APPRENTI* Maximum 5 trajets Aller Retour/ semaine		1/2 pensionnaire Maximum 5 trajets Aller Retour/ semaine	
Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
8,65 €	8,75 €	8,65 €	8,75 €	44,15 €	44,65 €

\*présence des apprentis 1 semaine/ mois

**Accueils périscolaires (A.P.S.) Maternels et Élémentaires**

•Tarif au ¼ heure

QUOTIENT FAMILIAL	1er enfant Villenavais		2ème enfant Villenavais		Non Villenavais	
	Tarif 2017-2018	Tarif 2018-2019	Tarif 2017-2018	Tarif 2018-2019	Tarif 2017-2018	Tarif 2018-2019
<300	0,14 €	0,14 €	0,08 €	0,08 €	0,17 €	0,27 €
301-600	0,18 €	0,18 €	0,09 €	0,09 €	0,21 €	0,31 €
601-900	0,29 €	0,29 €	0,14 €	0,14 €	0,35 €	0,45 €
901-1100	0,39 €	0,40 €	0,20 €	0,20 €	0,50 €	0,60 €
1101-1300	0,45 €	0,46 €	0,24 €	0,24 €	0,58 €	0,68 €
1301-1500	0,54 €	0,55 €	0,28 €	0,28 €	0,70 €	0,80 €
1501-1800	0,61 €	0,61 €	0,31 €	0,31 €	0,78 €	0,88 €
>1800	0,63 €	0,63 €	0,32 €	0,32 €	0,81 €	0,91 €

## II – ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

Envoyé en préfecture le 28/02/2018  
 Reçu en préfecture le 28/02/2018  
 Affiché le **5 2 0**  
 ID : 033-213305501-20180227-2018\_227\_13-DE

### ALSH Maternels et Élémentaires JOURNÉE ( Mercredis et Vacances ) ECOLE MULTISPORT JOURNÉE ( Mercredis )

QUOTIENT FAMILIAL	1er enfant Villenavais		2éme enfant Villenavais		Non Villenavais	
	2017/2018	2018/2019	Tarif 2017-2018	Tarif 2018-2019	2017/2018	2018/2019
<300	3,95 €	4,00 €	2,95 €	3,00 €	5,20 €	6,20 €
301-600	4,70 €	4,75 €	3,55 €	3,55 €	6,10 €	7,10 €
601-900	8,00 €	8,10 €	6,00 €	6,05 €	10,40 €	11,40 €
901-1100	12,00 €	12,10 €	9,00 €	9,10 €	15,55 €	16,55 €
1101-1300	14,50 €	14,65 €	10,90 €	11,05 €	18,90 €	19,90 €
1301-1500	16,90 €	17,10 €	12,70 €	12,85 €	22,00 €	23,00 €
1501-1800	19,10 €	19,30 €	14,35 €	14,50 €	24,85 €	25,85 €
>1800	21,30 €	21,55 €	16,00 €	16,15 €	27,90 €	28,90 €

### ALSH Maternels ½ JOURNÉE sans REPAS ( mercredis et Vacances ) ALSH Élémentaires ½ JOURNÉE sans REPAS ( Mercredis ) ECOLE MULTISPORT MATIN ½ JOURNÉE sans REPAS ( Mercredis )

QUOTIENT FAMILIAL	1er enfant Villenavais		2éme enfant Villenavais		Non Villenavais	
	2017/2018	2018/2019	Tarif 2017-2018	Tarif 2018-2019	2017/2018	2018/2019
<300	2,00 €	2,00 €	1,50 €	1,50 €	2,60 €	3,60 €
301-600	2,35 €	2,40 €	1,75 €	1,75 €	3,10 €	4,10 €
601-900	4,00 €	4,05 €	3,05 €	3,05 €	5,20 €	6,20 €
901-1100	6,00 €	6,05 €	4,50 €	4,55 €	7,85 €	8,85 €
1101-1300	7,25 €	7,35 €	5,40 €	5,50 €	9,40 €	10,40 €
1301-1500	8,45 €	8,55 €	6,35 €	6,40 €	11,00 €	12,00 €
1501-1800	9,60 €	9,70 €	7,15 €	7,25 €	12,40 €	13,40 €
>1800	10,65 €	10,75 €	8,00 €	8,10 €	13,85 €	14,85 €

#### Pour toutes les activités APS, ALSH, EMS.

Tarifs forfaitaires à l'heure après 18h30 ou dans le cas d'un dossier inscription invalide	2017/2018	2018/2019
	11,90 €	12,00 €

Envoyé en préfecture le 28/02/2018

Reçu en préfecture le 28/02/2018

Affiché le

ID : 033-213305501-20180227-2018\_227\_13-DE

CAMPES D'ETE et MINI-CAMPES										
QUOTIENT FAMILIAL	TARIF de BASE		1 nuit/2jours		2 nuits/3 jours					
	2017 2018	2018 2019	2017 2018	2018 2019	2017 2018	2018 2019	2017 2018	2018 2019	2017 2018	2018 2019
<300	4,65 €	4,70 €	9,30 €	9,40 €	13,95 €	14,10 €	18,60 €	18,80 €	23,25 €	23,50 €
301-600	7,90 €	8,00 €	15,80 €	16,00 €	23,70 €	24,00 €	31,60 €	32,00 €	39,50 €	40,00 €
601-900	11,95 €	12,10 €	23,90 €	24,20 €	35,85 €	36,30 €	47,80 €	48,40 €	59,75 €	60,50 €
901-1100	14,45 €	14,60 €	28,90 €	29,20 €	43,35 €	43,80 €	57,80 €	58,40 €	72,25 €	73,00 €
1101-1300	16,85 €	17,00 €	33,70 €	34,00 €	50,55 €	51,00 €	67,40 €	68,00 €	84,25 €	85,00 €
1301-1500	19,00 €	19,25 €	38,00 €	38,50 €	57,00 €	57,75 €	76,00 €	77,00 €	95,00 €	96,25 €
1501-1800	21,20 €	21,45 €	42,40 €	42,90 €	63,60 €	64,35 €	84,80 €	85,80 €	106,00 €	107,25 €
>1800	23,30 €	23,60 €	46,60 €	47,20 €	69,90 €	70,80 €	93,20 €	94,40 €	116,50 €	118,00 €

ANIMATIONS DE QUARTIERS 11-17 ans		
	2017/2018	2018/2019
Adhésion	6,50 €	10 €
Coût de l'activité pour la collectivité	Tarifs 2017 par activité	Tarifs 2018 par activité
Moins de 10,00€	2,75 €	2,75 €
Entre 10,00 € et 15,00 €	5,45 €	5,50 €
15,00 € et plus	6,50 €	6,60 €

*Mini camps / Camps d'été Quartiers : Tarifs identiques à ALSH Élémentaires.*